

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL417

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Vignal et Mme Le Peih

ARTICLE 20

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements requérants précisent, à l'occasion de cette saisine, leur interprétation du droit en lien avec la mise en œuvre de la disposition visée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires par les collectivités territoriales relève de la règle dans notre Etat de droit. Le contrôle de légalité effectué par le représentant de l'Etat dans le cas de figure mentionné peut être vécu, à tort ou à raison, par les élus comme péremptoire et empreint d'une violence symbolique inutile.

Cet amendement vise, dans le processus qui conduit une collectivité ou l'un de ses groupements à questionner le représentant de l'Etat sur une interprétation d'une disposition réglementaire ou législative, que le requérant fasse clairement état de sa vision et de son positionnement.